

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 17 OCTOBRE 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **dix sept Octobre**, à 20H00, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

Présents : AARNINK GEMINEL Dominique / ADNET Yannick / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHARLIER Guy / CHATTON Guy-Joël / COLLIN Guy / COLLOT Antoine / DUMONT Éric / FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / MEURICE Christian / MONTLIBERT François / REGNAULD Daniel / RICHARD Claude / RICLOT Marcel / SAUNOIS Christian / THIERY Fabienne.

Procuration(s) : JACQUOT Daniel a donné procuration à GUILLAUMÉ Cédric
LOUSTE Philippe a donné procuration à DUMONT Éric
PALMIERI Virginie a donné procuration à BON Evelyne

Absent(s) : AMET Aurore / BIGOT Carole / BORD Jérôme / GUILLAUME Pierre / STELMACH Jean-Pierre.

Excusé(s) : ALEXANDRE David / COLIN Francis / DIEU Daniel / EMO Éric / JACQUOT Christian / THOMAS Fabienne.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **THIERY Fabienne**.

Nombre de Conseillers en Exercice	39
Nombre de participants Présents	25
Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de Procuration(s)	3
Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s)	11
Nombre de Votants	28

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 24 Octobre 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 Juin 2022 a été approuvé.

La séance est ouverte.

Nous accueillons Jennifer BIVER, Bernard COLLOT ainsi que Marc CANCELLOTTI, membres de l'Épicerie Solidaire à Montmédy présentant le fonctionnement de cet établissement.

022 .1. Trame Verte et Bleue : Candidature à l'Appel à projet TVB 2022 : reconquête de Vallée de la Chiers et ses affluents 2023-2025.

L'objet de la délibération est la Candidature à l'Appel à projet TVB 2022 : reconquête de la vallée de la Chiers et ses affluents 2023-2025.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un dispositif entrant dans l'ensemble des autres politiques environnementales (ZNIEF, Natura 2000, parcs naturels régionaux, etc) et visant à limiter la dégradation de la biodiversité liée à la fragmentation des espaces naturels (artificialisation des sols ou autres interventions humaines) et de remettre en bon état la continuité écologique indispensables aux populations d'espèces animales et végétales pour accomplir leur cycle de vie.

La TVB se décline au niveau régional à travers le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Les actions à réaliser dans le projet sont présentées par Mme Carole TISSERAND Chargée de mission rivière au SIAC (syndicat intercommunal d'aménagement de la Chiers et de ses affluents).

- *A2 Etude Trame Verte et Bleue locale :*
 - Couche SIG des continuités écologiques ;
 - Livret TVB à destination des élus et techniciens pour intégration planification ;
 - Support d'animation des réunions de concertation ;
 - Document du programme de restauration.

Le budget relatif aux actions menées par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy est estimé à 39 000 € HT sur les trois années du projet (2023-2025).

Une demande de subvention AAP TVB à hauteur de 31 200 €, soit 80% des dépenses relatives aux actions propres de la CCPM est sollicitée, ce qui représente un autofinancement de 7 800 €, soit 2 600 € /an.

Carole TISSERAND, chargée de mission au SIAC présente la Trame Verte et Bleue en développant le programme d'actions lancé sur la restauration des cours d'eau, et les moyens existants en cas d'inondations ou de zones humides ; Le SIAC est compétent en GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques et la prévention des inondations).

Une partie du territoire dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dépend du bassin ferrifère mais l'autre partie, il n'y a rien. Une étude structurante a été menée sur la protection des zones humides et la biodiversité. Il est rappelé qu'une inondation a eu lieu en 2021, suivie par des sécheresses.

La Trame Verte et Bleue permet de diagnostiquer les zones à enjeux prioritaires et de les hiérarchiser sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Une réflexion s'est imposée après les problèmes de ruissellement, les coulées de boue par une étude de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse. Le but étant d'aller sur un plan d'actions concret en valorisant les paysages, les chemins pédestres, le parcours canoë-kayak, ... tout en préservant l'environnement.



Pour ce faire, le SIAC s'est entouré de l'Etat, des Collectivités, de l'Agape (l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, la Fédération de Pêche, la Fédération de Chasse, et l'ONF.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une demande de subvention Appel à Projet Trame Verte Bleue à hauteur de 31 200 €, soit 80% des dépenses relatives aux actions propres de la CCPM, ce qui représente un autofinancement de 7 800 €, soit 2 600 € /an.

POUR :16

Contre : 6

Abstention : 6

48-2022 .2. Loyers des médecins à la Maison de Santé de Montmédy.

Les loyers de février, mars et une partie d'avril (du 1 au 5) ont été mandatés tardivement car la Société Civile de Moyens des médecins (SCM) était en cours de dissolution et l'établissement des nouveaux baux a pris un certain temps d'échanges pour caler les modalités de calcul et le type de pièces (rejets des titres nécessitant des avenants et non des Certificats Administratifs comme cela avait été fait.).

Il s'avère que l'avis des sommes à payer concernant les baux émis au nom de la SCM ont été émis par le centre éditique le 11 août 2022 date postérieure au décès d'Odile LHUILLIER. Le docteur Audrey LEONARD devenant la seule responsable de cette SCM se voit donc dans l'obligation de régler les loyers.

Considérant la situation délicate devant laquelle se trouve le docteur A. LEONARD, il est proposé que la part de loyer destinée à O. LHUILLIER dans le décompte des loyers émis au nom de la SCM soit déduite, ne faisant ainsi pas porter la totalité des charges au seul médecin restant.

Nous avons fait bloquer ces mandats en trésorerie en attente de la décision du Conseil Communautaire.

Cette annulation de loyer représenterait la somme de 952.38 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la part de loyer destinée à O. LHUILLIER (952.38 €) dans le décompte des loyers émis au nom de la SCM soit déduite, ne faisant ainsi pas porter la totalité des charges au seul médecin restant.

AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 28 (unanimité)



49-2022 .3. Paiement de la prestation des services techniques de la ville de Montmédy pour 2021.

Monsieur le Président explique que les services techniques de la mairie de Montmédy effectuent un travail d'entretien et de travaux important au sein des écoles mais aussi de l'ensemble des bâtiments intercommunaux.

Pour l'année 2021, 1 037.70 heures de travail ont été comptabilisées. Cela représente donc une somme de 18 678.60 euros (coût de 18 euros de l'heure).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le paiement de 18 678.60 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

Yannick ADNET suggère la mise en place d'un service technique au sein de la Communauté de Communes (car la Mairie subit l'utilisation des Services Techniques Municipaux par la Communauté de Communes), avec par exemple une embauche d'un Equivalent Temps Plein avec mutualisation des outils.

Pierre LEONARD : C'est une réflexion mais à aborder plus tard, au moment de la prise de compétence Eau Potable et sur le modèle du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation multiple) avec un agent qui interviendrait chez les personnes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le paiement de 18 678.60 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

POUR : 28 (unanimité)

2022 .4. Dépôt d'une demande de financement Leader, matériel de vidéoconférence.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire pour la Communauté de Communes du Pays de Montmédy de se doter d'un système de vidéoconférence et de sonorisation. Cette demande peut être soutenue à 80% par le programme Leader. La dépense est estimée à 6 670.45 HT.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel	6 670.45	Subvention FEADER	5 336.36
		Autofinancement	1 334.09
TOTAL	6 670.45	TOTAL	6 670.45



Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le plan de financement ci-dessus,

D'ENGAGER la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus d'une ou des subventions sollicitées,

D'AUTORISER M. le Président à solliciter les financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Guy CHARLIER : Cela veut dire que l'on n'est pas sûr du subventionnement ?

Eric DUMONT : Si, mais on a voté le projet de sonorisation et de visioconférence, pour lequel on peut prétendre à une subvention de 70 à 80%.

Guy CHARLIER : C'est une dépense un peu mal à propos, la visioconférence n'est pas une nécessité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

ENGAGE la Communauté de Communes du Pays de Montmédy à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus d'une ou des subventions sollicitées,

AUTORISE M. le Président à solliciter les financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : 28 (unanimité)

51-2022 .5. Décision Modificative n°1 sur le Budget Tourisme.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 011 notamment concernant des remboursements de déplacements.

6518 : - 600

6251 : + 600

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Tourisme ainsi proposée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la Décision Modificative n°1 sur le Budget Tourisme ainsi proposée.

POUR : 28 (unanimité)



52-2022 .6. Décision Modificative n°1 sur le Budget Assainissement.

M. le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits nécessaires au chapitre 67. En effet il y a quelques demandes pour des annulations de titres sur exercices antérieurs et de plus le protocole d'accord concernant l'assainissement sur le territoire de Jametz qui avait été imputé au 21532 doit passer au 678.

Il est proposé ce qui suit :

678 : + 4 000

022 : - 4 000

En raison de nombreux engagements et de factures qui viennent d'arriver le chapitre 011 manque de crédits, il convient d'en transférer comme suit :

6215 : - 3 000

022 : - 1 000

6226 : + 4 000

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la Décision Modificative n°1 sur le Budget Assainissement ainsi proposée.

POUR : 28 (unanimité)

53-2022 .7. Dépenses liées au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération concernant ce compte avait été prise le 29/07/2020. Il propose sa modification en ce qui concerne le dernier paragraphe. Ce dernier génère une ambiguïté au niveau de la limite qui est posée, cette dernière se situe-t-elle au niveau du chapitre ou de l'article. M. le Président propose de modifier comme suit :

M. le Président propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, et denrées, divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que diverses prestations et réceptions servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariage, décès, naissance, départ, récompenses, sportives culturelles, ou lors de réception officielle,



- Les règlements de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les frais de restauration des élus et employés communautaires liés à des actions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'ACCEPTER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

DE DECIDER de valider la nouvelle formulation de la délibération

Yannick ADNET : Si on vote cette modification, cela veut dire qu'on n'a plus de limite de dépenses ?

Eric DUMONT : Non, il s'agit de respecter le budget voté au chapitre et non au compte (et donc de limiter).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

VALIDE la nouvelle formulation de la délibération

POUR : 28 (unanimité)

54-2022 .8. Décision Modificative n°3 sur le Budget Général.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 6232 notamment concernant des prestations culturelles.

6232 : + 5 000

611 : - 5 000

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER la Décision Modificative n° 3 sur le Budget Général ainsi proposée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,



VALIDE la Décision Modificative n°3 sur le Budget Général ainsi proposée.

POUR : 28 (unanimité)

55-2022 .9. Passage au référentiel budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Président explique que le passage en M57 est possible depuis le 1^{er} janvier 2022. La date butoir est le 1^{er} janvier 2024. La communauté de communes se propose de le faire pour le 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le passage en M57 pour l'ensemble des budgets sauf le budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le passage en M57 pour l'ensemble des budgets sauf le budget Assainissement.

POUR : 28 (unanimité)

56-2022 .10. Convention pour la refacturation d'électricité à l'école de Marville.

M. le Président rappelle que concernant l'école de de Marville, il existe une convention de refacturation de l'électricité entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Montmédy. En effet, il existe un seul contrat pour la mairie, l'école et la salle des fêtes.

La convention doit être modifiée en intégrant les modalités de refacturation : la consommation de l'école est prise en charge en totalité par la communauté de communes et la consommation de la salle des fêtes est calculée selon un prorata temporis d'occupation des locaux par l'école.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER les modalités de refacturation de l'électricité de l'école de Marville.

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Pierre LEMAIRE met en avant un échange avec un fournisseur : « la vente d'électricité n'est possible que par un fournisseur d'électricité et personne d'autre ».

Antoine COLLOT : Qu'est-ce que l'on a comme solution, car aujourd'hui tous les agents sont à bout ; Seule solution, la réquisition ?



Cédric GUILLAUMÉ : explique le fonctionnement d'une réquisition et d'une réintégration.

Yves LECRIQUE : C'est aberrant car cela charge tout le monde (services de la Communauté de Communes ainsi que les services de la Trésorerie).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les modalités de refacturation de l'électricité de l'école de Marville.

AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 21

Abstention(s) : 7

57-2022 .11. Convention pour la refacturation d'aides ACCOR (ACcompagnement des COMmerces en milieu Rural).

Monsieur le Président explique que lors de la délibération n°61-2021 a été validé un dispositif d'aide aux commerces. Ce dispositif est bonifié dans le cadre de la convention ACCOR. La Communauté de Communes du Pays de Montmédy peut aller jusqu'au plafond de 10 000 euros, sous réserve d'une participation de la Commune à hauteur de 2 500 euros maximum. La Communauté de Communes verserait la totalité de la subvention et émettrait un titre du montant correspondant à la bonification envers la Commune de Montmédy.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'ACCEPTER le principe de refacturation à la Commune de la part bonifiée concernant le dispositif ACCOR.

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de refacturation à la Commune de la part bonifiée concernant le dispositif ACCOR.

AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 28 (unanimité)



2022 .12. Fin de l'étude piscine et abandon du projet de construction du Centre Aquatique.

M. le Président explique que l'enquête auprès de la population a été menée conjointement sur les trois territoires (*Communauté de Communes du Pays de Montmédy / Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois / Communauté de Communes de Damvillers/ Spincourt*) et fait suite à une étude concernant la typologie d'équipement nécessaire au regard de l'existant sur les territoires voisins (Ardennes et Meurthe et Moselle). Il en résulte après consultation des deux autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qu'il n'y a pas la possibilité de réaliser une piscine dans le nord meusien au vu des coûts de ce type d'équipement aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ainsi qu'à la difficulté d'implantation de la structure.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'ARRETER l'étude et DECIDE de ne pas réaliser de piscine dans le nord meusien.

Evelyne BON intervient au sujet de la piscine de Marville : Il est dommage de ne pas avoir fait une étude sur celle-ci.

Eric DUMONT : Une étude a été réalisée en 2016 et depuis, de très grosses dégradations se sont manifestées (notamment sur la structure et sur les équipements sanitaires et de chauffage).

Evelyne BON : L'association Gymmedy voulait utiliser le gymnase pour la gym.

Eric DUMONT : C'est au Syndicat Mixte d'Aménagement de la base de plein air et de loisirs de la Vallée de l'Othain basé à Marville de décider.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ARRETE l'étude et DECIDE de ne pas réaliser de piscine dans le nord meusien.

POUR : 28 (unanimité)

59-2022 .13. Attribution du Marché de Prestation Ordures Ménagères.

Le marché de prestation de collecte, traitement et transport des Ordures Ménagères prend fin au 31 décembre 2022. Un appel d'offres a donc été lancé en juillet 2022 pour recruter un ou des nouveaux prestataires.

La Commission d'ouverture des plis du 30 septembre a constaté que 5 lots étaient infructueux. Ils ont donc été relancés.

La Commission Ordures Ménagères a travaillé sur l'analyse des offres et il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2022, qui l'a validé d'attribuer les lots comme suit :



		candidat mieux noté
LOT 1	TOUT VENANT	ONYX EST
LOT 2	FERRAILLES	SNC FOERST
LOT 3	CARTONS	ONYX EST
LOT 4	CARTONS DES ENTREPRISES	
LOT 5	BOIS TRAITEMENT	LINGENHELD
LOT 6	DECHETS VERTS TRAITEMENT	NATURE VERDE
LOT 7	PLATRE TRAITEMENT	LINGENHELD
LOT 8	BENNE	ONYX EST
LOT 9	ROLL PACK	
LOT 10	GRAVATS	BTP GERARD
LOT 11	PLASTIQUES	
LOT 12	AMIANTE	VALO
LOT 13	DMS	
LOT 14	OMR	ONYX EST
LOT 15	RSHV	
LOT 16	VERRE	MINERIS

La Commission Ordures Ménagères du 04 octobre 2022 ainsi que la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2022 ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER de valider les propositions d'attribution présentée,

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Mélanie MALACARNE (*Responsable du Service de l'Environnement*) apporte des précisions et les pénalités appliquées sur la collecte d'été défectueuse durant une période de 15 jours.

Yannick ADNET : Ma remarque ne porte pas sur l'agent, mais sur la disponibilité de service. Le prestataire a l'obligation de produire des plans de continuité d'actions. En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Collectivité devrait réclamer ses plans et mettre en place une solution de contournement.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis de la Commission Ordures Ménagères du 04 octobre 2022 ainsi que la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les propositions d'attribution présentée,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 28 (unanimité)



60-2022 .14. Avenant n° 5 au marché de prestation de collecte des Ordures Ménagères - lot Recyclables Secs Hors Verre.

En 2018, un marché était signé avec Suez pour la prestation de collecte, transport et traitement des Recyclables Secs Hors Verre.

Ce marché prévoyait la production de 220 tonnes d'emballages ménagers par an, soit 1 100 sur 5 ans. Or, les actions de communication mises en place par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy sur cette période ont permis la collecte, entre 2018 et 2021 de 1 050.80 tonnes, soit près de 50 tonnes annuelles supplémentaires déposées chaque année dans les bornes d'apport volontaire.

Un avenant pour réajuster le Détail Quantitatif Estimatif a été proposé au prestataire, qui l'a accepté. Or, l'augmentation en résultant est supérieure à 5% du prix du marché. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour autoriser M. le Président à signer cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 28 (unanimité)

61-2022 .15. Mise en place de pénalités pour absence de respect de la convention de surveillance des déversements des eaux traitées dans le milieu naturel.

Le rejet d'eaux usées de professionnels dans le réseau de collecte des eaux usées ménagères est soumis à autorisation, arrêté et convention de déversement. Celle-ci liste notamment les obligations d'équipement des entreprises en matière de pré traitement des eaux usées non domestiques pour limiter leur impact sur la station d'épuration.

Elle prévoit également une fréquence d'entretien de ces dispositifs avec une fourniture nécessaire des justificatifs à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Aujourd'hui, le règlement prévoit le bouchonnage des branchements des entreprises ne respectant pas leur convention. Techniquement la mise en place de ce genre d'équipement n'est pas possible.

Il est donc proposé une pénalisation financière aux entreprises qui ne respectent pas leur convention.



Il est proposé une pénalisation forfaitaire d'un montant de 450 € qui passera à 800 € si la situation n'est pas régularisée dans un délai d'un mois, puis à 800 € tous les mois jusqu'à régularisation.

En outre, si l'absence d'entretien induit un curage nécessaire ou une intervention sur le réseau, alors, l'entreprise sera facturée du montant des charges liées à son non-respect de ses obligations.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,
DE DECIDER d'appliquer la pénalisation proposée,

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la pénalisation proposée,

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 28 (unanimité)

62-2022. 16. Sollicitation des financeurs pour une demande de subvention environnement.

La réglementation impose régulièrement la mise aux normes et la remise à niveau de certains ouvrages d'assainissement, notamment en matière de surveillance des déversements des eaux usées dans le milieu naturel. Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy doit investir dans des équipements d'autosurveillance et de contrôle des débits déversés dans le milieu naturel sur certaines de ses communes au-dessus d'un certain seuil d'équivalent habitants et zonées dans le zonage d'assainissement collectif.

Ces équipements peuvent être subventionnés par le Département et l'Agence de l'eau.

Pour pouvoir prétendre à la subvention, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant M. le Président à signer les demandes de subventions.

Considérant que les plans de zonages ont été validés par délibération n° 31-2017 puis par les commissaires enquêteurs après l'enquête publique de 2020, que les Communes équipées doivent se conformer à la réglementation.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer toute demande de subvention inhérente à des travaux d'assainissement en vue de respecter la réglementation, ainsi qu'à des investissements relatifs à une optimisation du service environnement.



Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer toute demande de subvention inhérente à des travaux d'assainissement en vue de respecter la réglementation, ainsi qu'à des investissements relatifs à une optimisation du service environnement.

POUR : 28 (unanimité)

63-2022 .17. Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour 2021.

Les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public doivent être validés au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Les données des RPQS Assainissement doivent être déposés sur le site dédié de la Direction Départementale des Territoires pour être validés par les instances concernées avant de les proposer au Conseil Communautaire pour approbation.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif « **sous réserve d'une consolidation des données (sur la population)** » et de l'Assainissement Non Collectif pour 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif « **sous réserve d'une consolidation des données (sur la population)** » et de l'Assainissement Non Collectif pour 2021.

POUR : 25

Contre : 1

Abstention(s) : 2



18. Questions diverses

- **Point ajouté à l'ordre du jour annoncé en début de séance et validé par l'ensemble du Conseil Communautaire :**

64-2022.18. Autorisation à M. le Président pour signer les avenants Cosoluce et Payart.

Dans le cadre du marché photocopieurs avec l'entreprise Payart, chaque année un avenant est nécessaire en l'absence de formule de révision. Or, cette année l'augmentation est supérieure à 5% et nécessite l'autorisation du Conseil Communautaire.

De même avec l'entreprise Cosoluce pour le logiciel de comptabilité, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer l'avenant qui excède les 5% des prestations ayant été rajoutées sur le contrat initial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER M. le Président à signer ces avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

Yannick Adnet : Quel est l'impact budgétaire d'un tel avenant ? Des centaines ou des milliers d'euros ?

Eric Dumont : uniquement l'OT et les bureaux sont concernés donc l'incidence est limitée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à signer ces avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 28 (unanimité)

- **Motion pour les médecins :**

Une motion pour la problématique médicale à destination des instances dirigeantes pour passer vers une répartition des médecins en fonction du nombre d'habitants de chaque territoire et un projet soumis à un référendum national.

Yannick ADNET : Attention, si on répartit en fonction de la population, cela serait néfaste pour les territoires ruraux.

Luc FORGET : Il faut prendre en compte l'âge.

Yves LECRIQUE : La mesure doit être coercitive pour que les soins soient apportés sur tous les territoires.

Eric DUMONT : On retravaille le sujet en correspondant par mail afin de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.



- **Maison de santé :**

Eric DUMONT : Un accord avait été trouvé avec l'hôpital, avec un dispositif financier équilibré, cependant avec le décès du docteur Odile LHUILLIER, l'équilibre est remis en cause. Actuellement, aucun candidat ne s'est présenté aux vacances. L'hôpital a donc été relancé, une réunion de travail doit être programmée avec l'Agence Régionale de Santé et ce dernier. Le groupe de travail avec les médecins est réactivé à compter de cette semaine pour faire des propositions aux éventuels médecins qui souhaiteraient s'installer.

Yannick ADNET : Quid de la prise en charge de la secrétaire ?

Eric DUMONT : Rien pour le moment, tant que nous n'avons personne pour les vacances ?

Yannick ADNET : Qui paye la secrétaire ?

Eric DUMONT : Le bail signé avec le docteur Audrey LÉONARD a été revu, mais c'est bien elle qui la paye à 100% (le document doit être retravaillé par le groupe dédié).

Dans le projet de partenariat avec l'hôpital de Verdun, il est prévu une participation de celui-ci à hauteur de 6 000 € mensuel pour prendre en compte les appels dédiés aux vacataires.

- **Quid de l'Appli :**

Eric DUMONT : Un questionnaire va être transmis pour connaître l'utilisation de chacun et voir l'avenir de cette Appli.

Christian MEURICE : Elle ne fonctionne pas, car il n'y a plus personne que la gère.

Yannick ADNET : Personne ne sait qui gère et qui doit gérer l'actualisation en la remettant aux normes.

Christian MEURICE : Si la personne qui alimente le site peut faire les modifications, alors on garde l'Appli.

- **Le devenir des écoles :**

Eric DUMONT : Deux écoles du territoire sont fragiles (Ecouvies et Marville) et depuis cette année l'école Georges Brassens à Montmédy également. La commission scolaire travaille dessus ; c'est un sujet complexe et délicat. La carte scolaire va devoir être révisée.

Dominique AARNINK-GEMINEL : Attention à ne pas faire la même chose que Damvillers qui a fermé toutes les écoles d'un coup.

Eric DUMONT : En ce qui concerne l'isolation de l'école maternelle, une DETR est prolongée afin de laisser le temps de la réflexion. Je souhaiterais une salle de restauration pour les petits dans la maternelle.

- **Participation aux Commissions et réunions :**

Il est rappelé aux élus la nécessité d'être présents aux réunions ou de contacter automatiquement les suppléants en cas d'empêchement pour le Conseil Communautaire, les Commissions, et de représenter la Communauté de Communes aux travers des diverses invitations reçues concernant sa délégation.

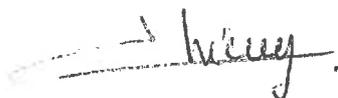


Monsieur LECRIQUE intègre le groupe de travail sur les médecins à compter de cette séance.

Fait à Montmédy, le 9 Décembre 2022.

Transmis pour avis et approbation le 6 Décembre 2022

au Secrétaire de séance,



Fabienne THIERY

Le Président,



(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 24 Octobre 2022 sur les délibérations du Conseil Communautaire).

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des

Délibérations :

Objet des délibérations :

- | | | | |
|----|-------|----|--|
| 47 | -2022 | 1 | Trame Verte et Bleue : Candidature à l'Appel à projet TVB 2022 : reconquête de Vallée de la Chiers et ses affluents 2023-2025. |
| 48 | -2022 | 2 | Loyers des médecins à la Maison de Santé de Montmédy. |
| 49 | -2022 | 3 | Paiement de la prestation des services techniques de la ville de Montmédy pour 2021. |
| 50 | -2022 | 4 | Dépôt d'une demande de financement Leader, matériel de vidéoconférence. |
| 51 | -2022 | 5 | Décision Modificative n°1 sur le Budget Tourisme. |
| 52 | -2022 | 6 | Décision Modificative n°1 sur le Budget Assainissement. |
| 53 | -2022 | 7 | Dépenses liées au compte 6232 (fêtes et cérémonies). |
| 54 | -2022 | 8 | Décision Modificative n°3 sur le Budget Général. |
| 55 | -2022 | 9 | Passage au référentiel budgétaire et comptable M57. |
| 56 | -2022 | 10 | Convention pour la refacturation d'électricité à l'école de Marville |
| 57 | -2022 | 11 | Convention pour la refacturation d'aides ACCOR (ACcompagnement |



des COmmerces en milieu Rural).

- 58 -2022 12 **Fin de l'étude piscine et abandon du projet de construction du Centre Aquatique.**
- 59 -2022 13 **Attribution du Marché de Prestation Ordures Ménagères.**
- 60 -2022 14 **Avenant n° 5 au marché de prestation de collecte des Ordures Ménagères - lot Recyclables Secs Hors Verre.**
- 61 -2022 15 **Mise en place de pénalités pour absence de respect de la convention de surveillance des déversements des eaux traitées dans le milieu naturel.**
- 62 -2022 16 **Sollicitation des financeurs pour une demande de subvention environnement.**
- 63 -2022 17 **Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour 2021.**
- 18 **Questions diverses :**
- 64 -2022 18 **Autorisation à M. le Président pour signer les Avenants Cosoluce et Payart.**

Séance close à 00h30.

NOM Prénom	Commune	Signature des Présents
AARNINK GEMINEL Dominique	DOMBRAS	
ADNET Yannick	MONTMÉDY	
ALEXANDRE David	CHAUVENCY ST HUBERT	Absent
AMET Aurore	MONTMÉDY	Absente
AUBRY Régis	JAMETZ	
BIGOT Carole	MONTMÉDY	Absente
BLONDIN Damien	IRE LE SEC	
BON Evelyne	MONTMÉDY	
BORD Jérôme	MONTMÉDY	Absent
CHARLIER Guy	BREUX	
CHATTON Guy-Joël	LOUPPY SUR LOISON	
COLIN Francis	JUVIGNY SUR LOISON	Absent
COLLIN Guy	REMOIVILLE	
COLLOT Antoine	QUINCY-LANDZECOURT	



DIEU Daniel	VERNEUIL-GRAND	Absent
DUMONT Eric	MONTMÉDY	
EMO Eric	THONNELLE	Absent
FORGET Luc	VILLECLOYE	
GEOFFROY Laurent	AVIOTH	
GUILLAUMÉ Cédric	ECOUVIEZ	
GUILLAUME Pierre	FLASSIGNY	Absent
JACQUOT Christian	ECOUVIEZ	Absent
JACQUOT Daniel	ECOUVIEZ	Absent (a donné son pouvoir à GUILLAUMÉ Cédric)
JULLION André	MARVILLE	
LAUNOIS Sylvie	MONTMÉDY	
LECRIQUE Yves	MONTMÉDY	
LEMAIRE Pierre	VERNEUIL-PETIT	
LEONARD Pierre	MONTMÉDY	
LOUSTE Philippe	MARVILLE	Absent (a donné son pouvoir à DUMONT Éric)
MEURICE Christian	THONNE LES PRES	
MONTLIBERT François	THONNE LE THIL	
PALMIERI Virginie	CHAUVENCY-CHÂTEAU	Absente (a donné son pouvoir à BON Evelyne)
REGNAULD Daniel	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
RICHARD Claude	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
RICLOT Marcel	MONTMÉDY	
SAUNOIS Christian	HAN LES JUVIGNY	
STELMACH Jean-Pierre	VELOSNES	Absent
THIERY Fabienne	THONNE LA LONG	
THOMAS Fabienne	BAZEILLES SUR OTHAIN	Absente



